

5 – Actualisation de la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R.531-52,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre décembre 2022 et décembre 2023 (IPCH) s'est élevée à +4,1%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser de +4% les tarifs de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2024/2025,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2024 le montant des tarifs des participations familiales pour la restauration scolaire comme suit :

- * Écoles maternelles..... 2,65 €
- * Écoles élémentaires 3,35 €
- * Adultes subventionnés (personnel communal et enseignants) 3,45 €
- * Adultes extérieurs..... 4,70 €
- * Stagiaires des services municipaux (collégiens et lycéens) Gratuit

Article 2

Dit que les quotients familiaux ouvrant droit aux réductions de tarifs sont fixés après revalorisation de +4% comme suit :

- * Moins de 222 €..... Gratuité
- * 222 € à 278 € ½ tarif
- * 278 € et plus Plein tarif

Article 3

Dit qu'un ½ tarif est appliqué pour la prise en charge des enfants avec panier repas faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé.

Article 4

Dit qu'une ½ part supplémentaire pour le calcul du quotient familial est appliquée pour les parents isolés.

Article 5

Dit que les quotients familiaux obéissent au mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles du foyer
(hors allocations pour logement et hors allocation pour handicap)
_____ (divisées)

nombre de personnes au foyer (1 part par personne au foyer)
+ 0,5 pour parent isolé

Article 6

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à la fonction 93281, article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 26/03/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240321-DEL05AS210324-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mmes PHILIPONET, LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR,
M. HUGON, Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.